

# Gouv'Actu

Mardi 17 mars 2020

**1 - Coronavirus - Mesures prises pour endiguer la propagation du virus**

**2 - Coronavirus - Focus travail**

**3 - Coronavirus - Conseil européen**

# 1 - Coronavirus - Mesures prises pour endiguer la propagation du virus

## 1/ Les mesures annoncées par le Président de la République sont des mesures de confinement.

- Elles sont nécessaires, et essentielles pour protéger toutes les Françaises et tous les Français – pas seulement les plus âgés.
- Elles sont prises sur le modèle de ce que nos voisins espagnols et italiens ont mis en place. **Ce que le Président de la République a décrit, ce sont les mesures les plus restrictives aujourd'hui en vigueur en Europe. Nous menons un combat, nous le ferons respecter.**

## 2/ Toutefois, l'activité de notre pays ne doit pas s'arrêter totalement : il est possible de quitter la maison, en remplissant une déclaration individuelle:

- Pour aller au travail et en revenir, et pour les déplacements professionnels inévitables;
- Pour raisons de santé;
- Pour faire vos courses essentielles;
- Pour des motifs familiaux impérieux, l'assistance de personnes vulnérable;
- Pour des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

## 3/ Un dispositif de contrôle sera mis en place par les forces de l'ordre.

- Il reposera sur des points de contrôle fixes comme mobiles, partout sur le territoire national. **Il mobilisera près de 100 000 policiers et gendarmes.**
- Toutes les personnes qui circuleront devront être en mesure de justifier leur déplacement. Cela concerne évidemment les piétons.
- **Pour chaque sortie, chaque personne devra disposer d'une attestation de son employeur pour les déplacements professionnels, d'une attestation sur l'honneur pour les autres déplacements**, indiquant son identité, son adresse et les motifs de son déplacement.
  - **Un formulaire d'attestation de déplacement a été mis en ligne cette nuit** sur le site du ministère de l'Intérieur et le sera bientôt sur d'autres sites du Gouvernement. Si quelqu'un ne dispose pas d'imprimante ou d'accès à internet, il pourra réaliser son attestation de déplacement sur papier libre. Il faudra bien en réaliser une pour chaque déplacement ;
  - **Un autre formulaire, professionnel celui-ci, a été mis en ligne dans la matinée.** Il s'agit d'une attestation employeur affirmant l'absolue nécessité

pour la personne qui le détient de se déplacer pour aller travailler. Elle doit être remplie et visée par l'employeur. Elle n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.

**4/ Nous nous tenons prêts à sanctionner : la violation de ces règles est actuellement punie d'une amende de l'ordre de 38 €.** Elle sera portée très rapidement à un **niveau supérieur de 135 €.**

- « *Notre objectif n'est pas de sanctionner, mais de montrer un civisme collectif pour surmonter la crise. Notre objectif n'est pas de sanctionner, mais s'il le faut, nous le ferons.* »

**5/ Sur le second tour des élections municipales: il est apparu qu'un consensus existait sur la nécessité de reporter le second tour de l'élection municipale,** sur un double fondement : **l'expertise médicale, d'une part, et le consensus politique, d'autre part.**

- Le Président de la République a indiqué tout à l'heure que les expertises scientifiques sollicitées conduisaient à reporter l'organisation du second tour, dans les **5 000 communes où sa tenue est nécessaire.**
- Il a consulté ce jour les présidents des Assemblées. Le Premier ministre a également consulté les représentants des forces politiques du pays.
- Deux textes seront pris. Ils permettront de tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle que nous vivons et organiserons le report du second tour des élections municipales et communautaires dans les communes où il devait se tenir.
- **Un décret a été présenté en Conseil des ministres aujourd'hui, abrogeant la convocation des électeurs pour le second tour des élections municipales et communautaires, qui était prévu samedi 22 mars prochain.**
- **Dès demain, lors d'un nouveau conseil des ministres, ce décret sera complété par un projet de loi, examiné aujourd'hui même par le Conseil d'Etat. Ce projet de loi organisera le report de ce scrutin à une date ultérieure, au plus tard au mois de juin.** La date de dépôt des candidatures pour le second tour sera repoussée : le délai qui courait normalement jusqu'à ce mardi 17 mars au soir à 18h ne s'applique plus. Sa détermination fera l'objet de consultations avec les formations politiques.

**6/ Sur les relations transfrontalières.** Tout comme il est nécessaire de rester chez soi, les déplacements transfrontaliers doivent être réduits, comme les autres, au strict et nécessaire minimum. Comme l'a annoncé hier soir le Président de la République :

- **S'agissant des frontières extérieures de l'Union européenne,** la France appuie les propositions présentées cet après-midi même par la présidente de la Commission européenne : **les entrées de tous les ressortissants étrangers dans l'espace Schengen sont proscrites.**
  - Cela signifie que seuls les citoyens des Etats membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne, ainsi que les ressortissants du Royaume Uni, qui

restent soumis, dans la période de transition actuelle du Brexit, au droit européen, pourront entrer dans notre espace de circulation commun.

- Les ressortissants de pays tiers qui disposent d'un permis de séjour européen pourront également continuer d'accéder à l'espace européen. Quelques autres exceptions seront aménagées, pour les personnels de santé ressortissants de pays tiers par exemple.
  - La circulation entrante et sortante de marchandises se poursuivra.
  - Mais tous les ressortissants de pays de pays tiers qui n'ont pas de raison impérative de se rendre en Europe feront l'objet d'une interdiction d'entrée.
  - Cette décision que la France prend, en accord avec la Commission européenne, devra être prise de manière identique et simultanée par l'ensemble de nos partenaires européens.
- **S'agissant des frontières intérieures de l'Union européenne**, des mesures ont d'ores et déjà prises ces derniers jours pour limiter les échanges, que ce soit avec l'Italie, l'Allemagne hier, ou l'Espagne aujourd'hui.
    - **Il ne s'agit pas pour nous de procéder à une fermeture totale des frontières mais de limiter les échanges au strict nécessaire.**
    - Des **contrôles des déplacements transfrontaliers non-nécessaires** vont être mis en place avec nos pays voisins.
    - **Dans la mesure où cela reste compatible avec la protection de la santé publique, les ressortissants étrangers qui y résident, les travailleurs frontaliers, les professionnels de santé étrangers qui contribuent à lutter contre la propagation du covid-19, pourront continuer à entrer en France, en présentant les justificatifs nécessaires.**
    - Le transport de marchandises ne sera pas pénalisé et l'approvisionnement en matériels de soins ou encore en denrées de première nécessité ne sera pas impacté par ces mesures.

**Pour mettre en œuvre les décisions annoncées hier par le Président de la République, le Premier ministre a décidé de faire évoluer l'organisation interministérielle de crise en activant le centre de crise du ministère de l'intérieur.**

- Elle permettra le suivi constant des questions ne relevant pas du champ sanitaire : respect des mesures de confinement, ordre public, sécurité des frontières, etc...
- Le pilotage des aspects sanitaires reste quant à lui assuré par le ministère des solidarités et de la santé.
- Ces deux organisations seront naturellement coordonnées de manière permanente, et une communication conjointe quotidienne sera organisée.

[Télécharger la FAQ sur les mesures](#)

[Télécharger l'allocution du Ministre de l'intérieur sur les mesures](#)

## 2 - Coronavirus - Focus travail

### **Doivent impérativement rester à la maison les salariés :**

- malades ou particulièrement vulnérables ;
- qui sont l'un des deux parents qui assure la garde d'un enfant de moins de seize ans dont l'établissement scolaire est fermé ;
- qui sont en chômage partiel ;
- qui travaillent à distance (télétravail).

**L'employeur est tenu d'organiser un travail à distance.** Il est estimé que plus de 4 postes de travail sur 10 sont praticables à distance. **Lorsque les salariés sont obligés de se rendre physiquement sur leur lieu de travail, parce que leur travail ne peut être effectué à distance et ne peut être différé, l'employeur est tenu de respecter et faire respecter les gestes barrières sur le lieu de travail.**

### **Se rendre sur son lieu de travail lorsque l'on est obligé de s'y rendre physiquement :**

- De manière générale, pour chaque sortie, chaque personne doit disposer d'une attestation sur l'honneur indiquant son identité, son adresse et les motifs de son déplacement.
- Pour se rendre sur son lieu de travail, un formulaire professionnel a été mis en ligne dans la matinée. Il s'agit d'une attestation employeur affirmant l'absolue nécessité pour la personne qui le détient de se déplacer pour aller travailler. Elle doit être remplie et visée par l'employeur.
- A noter que ces attestations des employeurs n'étaient pas exigées aujourd'hui mardi 17 mars.

[Télécharger le communiqué de presse](#)

### 3 - Coronavirus - Conseil européen

*Aujourd'hui s'est tenu un Conseil européen en visioconférence, réunissant les 27 chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne.*

Cette deuxième visioconférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne sur le Covid-19 (associant U. von der Leyen, Ch. Lagarde et M. Centeno le président de l'Eurogroupe) a permis d'avancer sur 4 points essentiels :

1. Un encadrement par la Commission européenne des **mesures de contrôles aux frontières intérieures qui ne doit pas aboutir à une fermeture et préserver le fonctionnement du marché unique** ;

2. Le **soutien des États membres à la proposition de fermeture temporaire des frontières extérieures l'Union européenne**, que le Président du Conseil européen a invité chacun à mettre en œuvre au plus vite (l'Allemagne le fera dès ce soir) ;

3. La **coordination des efforts de rapatriement des ressortissants européens actuellement à l'étranger qui souhaitent regagner l'Union européenne** ; l'engagement a également été pris de faciliter le transit intra Union de ceux qui veulent regagner leur pays.

4. Un **appui complet au message de l'Eurogroupe de prendre toutes les mesures nécessaires de soutien à l'économie**, en allant au-delà des efforts déjà mobilisés.

**Le Président de la République a pleinement soutenu ces orientations en soulignant que la France appliquait depuis 12h ce mardi les restrictions aux frontières extérieures de l'UE.** Il a souligné l'engagement de la France pour un **retour rapide et coordonné des ressortissants européens** actuellement hors de l'Union européenne. Il a **fermement condamné les mesures non coordonnées de fermeture des frontières internes**, qui ne sont pas efficaces sur le plan sanitaire et néfastes sur le plan économique.